

KIBAGEA Jean Chrysostome
à CYINZOVU
BI 19 KIBUNGU.

Cyinzovu, le 29 janvier 1960

KIBUNGO



1116

✓ Copie pour information à Monsieur
l'Huissier DUMUIS

à M. K. A. A. G. A. N.

Monsieur le Receveur des Impôts
à USUMBURA.

Monsieur le Receveur des Impôts,

Suite à votre contrainte du 20/11/59 à ma charge et dont commandement me vient d'être fait le 27 courant j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ignore totalement le bien fondé de pareille taxation dont j'ai reçu aucun avertissement normal d'usage si ce n'est cet ultimatum.

Quoi qu'il en soit, comme il s'agit d'impôt personnel sur véhicule, je tiens à vous signaler que je n'ai usé, en 1958, d'aucun véhicule dont je devais supporter moi-même la taxe, car, en effet,

1/ La motocyclette Sarcles 7069 était hors d'usage depuis octobre 1956, ce qui, en son temps, vous a été communiqué aussi bien par moi-même que par l'Huissier DE CRAEMER de Kibungu;

2/ La voiture Citroën 4049 m'ayant été vendue avec taxe 1958 déjà acquittée par son premier propriétaire.

Monsieur SAUVENIER, je ne puis m'imaginer la provenance d'une aussi double imposition.

Seulement, dans le cas où il s'agirait de la surtaxe imposée aux autochtones, je vous demanderais ici, de vouloir bien en examiner le cas, en vue de la réduction éventuelle, vu que ce véhicule ne m'a servi à peine que pendant un mois seulement, soit d'avril à mai 1958, comme vous renseigné d'ailleurs plus tard lors de sa cession à Monsieur André BELLARD garagiste à Kayanza.

Dans l'espoir d'éclaircissements nécessaires à ce sujet, je vous prie de vouloir bien agréer, Monsieur le Receveur des Impôts, l'assurance de ma considération très distinguée.

KIBAGEA Jean Chrysostome

Signature

SERVICE DES IMPOTS

Province Ruanda-Urundi

N° 72.125

689 Just 4/02/20
14.12.59.

N°

Transmis sous ce plis à Monsieur
1. huissier.....
à Kibungu.....
un commandement en double exemplaire
ainsi qu'une contrainte à charge de
. KABACEMA .. Jean Chrisostome
à . Cynzova
pour obtenir paiement d'une somme
de fr, 195 à augmenter
des intérêts de retard, si ceux-ci
atteignent cent francs par cotisa-
tion.

Il voudra bien signifier le com-
mandement le plus tôt possible.
Faute de paiement integral du prin-
cipal, des intérêts et des frais
endéans un délai de huit jours francs
à dater de la signification, la
saisie exécution sera opérée par ses
soins.

La contrainte et l'original du
procès-verbal de saisie éventuel
devront me parvenir par premier cour-
rier.

Mention de la perception éventuelle
des frais sera faite ci-contre.

..... Usumbura .., le 30 novembre 1959
Le Receveur des Impôts

Renvoyé à Monsieur le Receveur des
Impôts à

.....
(la contrainte
) l'original du procès-verbal de
(saisie (1)

Perçu frs..... de frais
suivant N°..... L.C. du
..... (1)

A....., le

L'.....

(1) A biffer, le cas échéant

J. Coert-

COMMANDEMENT — BEVELSCHRIFT

Cet: 72.125

En vertu de la contrainte décernée par M. le Receveur des Impôts
Krachtens het dwangbevel uitgereikt door de Ontvanger der Belastingen

à Usumbura le 19 novembre 195 9
te de 195

L'an mil neuf cent ~~cinquante~~ *soixante* le vingt sept ième jour du mois de Janvier
In het negentien honderd en vijftig op dag van de maand

à la requête de M. COENS Albert Receveur des Impôts
op verzoek van de Heer *Ontvanger der Belastingen*

à Usumbura y domicile
te woonachtig aldaar

Je soussigné Huissier Dupuis Jean ai fait commandement au nom
Ik ondergetekende, Deurwaarder *heb namens*

Ruanda-Urundi
du Gouvernement du ~~Congo Belge~~ la loi et la justice, au sieur KABAGEMA Chrisostome
de Regering van Belgisch-Congo, de wet en het gerecht, aan de Heer

étant à son domicile à Cynzovu -Kibungu et y parlant à aucune personne
mij bevindend in zijn woonplaats, te en er sprekend met

de présentement payer à mon requérant la somme de Cent nonante-cinq francs à augmenter des
bevel gegeven aan mijn eiser dadelijk de som van

frais et intérêts de retard légaux

montants exigibles de ses impositions
te betalen, zijnde de bedragen der invorderbare aanslagen in de

	sur les revenus		
{	<i>inkomstenbelastingen</i>	{ de l'exercice 19 <u>58</u> , et	
	personnelles		{ voor het dienstjaar 19 ,
	<i>personele belastingen</i>		

ce sans préjudice à tous autres droits échus ou à échoir, lui déclarant que, faute par lui d'avoir satisfait au présent
en zulks onverminderd alle vervallen of te vervallen rechten, hem te kennen gevende dat, bij gebreke aan dit be-
commandement dans le délai de huit jours, il y sera contraint par saisie de ses meubles et effets, marchandises,
vel, binnen het tijdsbestek van acht dagen, te hebben voldaan, hij daartoe zal worden gedwongen door inbeslagne-
créances, etc. *ming van zijn meubels en voorwerpen, goederen, schuldvorderingen, enz.*

Et pour que le dit signifié n'en ignore, je lui ai laissé copie du présent exploit en son domicile indiqué
Opdat genoemde betekende er niet onkundig van zij, heb ik hem een afschrift van tegenwoordig exploit
ci-dessus, y étant et parlant comme il est dit.
achtergelaten in zijn hierboven vermelde woonst, er mij bevindende en sprekende zoals gezegd.

Dont coût : 30 francs
Kosten : *frank*

(Signature)
(Handtekening)

Pour réception de la copie :
Voor ontvangst van het afschrift :
Le signifié, - De betekende,